



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU MARDI 04 AVRIL 2023**

19h – Salle du Conseil Municipal

Convocation du 27 Mars 2023

Affichage du 27 Mars 2023



L'an deux mille vingt-trois, le Mardi 4 Avril à 19h, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lesches proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 Mars 2020, légalement convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, en séance publique, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sous la présidence de **Mme Christine GIBERT, Maire**, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mme GIBERT Christine, M. KOLOPP Alain, Mme KHETAL Cathya, M. DAVOURIE Patrick, M. BUFFETAUD Jean-François, M. LECLERE Nicolas, Mme MAURY Marie Laure, M. THIBAUT Jean-François, Mme JACQUEMIN Pauline, M. VALLÉE Simon, M. DEFRESNE Dominique et Mme COUELLE Valérie.

Absent : Mme CORTES Laetitia

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 13
Présents : 12
Pouvoir : 0
Votants : 12

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément à l'article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, Mme JACQUEMIN Pauline, a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 30 JANVIER 2023

Le procès-verbal de la séance du 30 Janvier 2023, préalablement transmis aux Conseillers Municipaux est adopté sans observation, à l'unanimité.

Délibération N°2023/04 : Fixation des taux des taxes locales

Madame le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Afin de conserver les ressources de la commune, le Maire propose de maintenir les taux en 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2023

Propose de maintenir la Taxe d'habitation pour résidence secondaire à **16,08%**

Fixe pour 2023 le taux des taxes locales comme suit :

TAXES	TAUX 2023
Taxe foncière sur bâti	49.60 %
Taxe foncière sur non bâti	74.82 %

Délibération N°2023/05 : Subventions aux associations 2023

Pour l'exercice 2023, après réception les demandes de subventions sont les suivantes :

- FNACA : 100 €
- La Grangée de l'Histoire : 100 €
- Chœur Résonnance : 100 €
- APE RPI Lesches Jablines : 100 €
- Bout' Choux : 100 €
- Club de la chênée : 100 €

M. THIBAUT Jean-François se déporte du vote :

- La Sixtine de Lesches : 200 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions 2023 selon les montants définis ci-dessus après réception des dossiers de demandes.

Délibération N°2023/06 : Approbation du compte de gestion 2022,

Madame le Maire informe qu'il convient de délibérer sur le compte de gestion présenté par le Receveur Municipal.

Le résultat d'exécution du budget mentionné sur l'état II-2 du Compte de Gestion laisse apparaître un excédent cumulé de 299 031,20 €.

Cet excédent cumulé correspond à un résultat de clôture de – 50 158,51 € en section d'investissement et de + 349 189,71 € en section de fonctionnement.

Ce résultat est conforme aux écritures de l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion 2022 de la commune.

Délibération N°2023/07 : Approbation du compte administratif 2022

Madame le maire présente les résultats :

	<u>Section de fonctionnement :</u>	<u>Section d'investissement :</u>
▶ Dépenses	550 066,23	381 503,25
▶ Recettes	679 108,24	115 362,82
▶ Résultat de l'exercice	129 042,01	- 266 140,43
▶ Résultat antérieur	220 147,70	215 981,92
▶ Résultat de clôture	349 189,71	- 50 158,51

Soit un excédent cumulé de 299 031,20 € conforme au Compte de Gestion du Receveur Municipal.

Madame le Maire s'étant retirée, M. Kolopp procède au vote, le compte administratif 2022 laissant apparaître un excédent cumulé de 299 031,20 € est approuvé à l'unanimité.

Délibération N°2023/08 : Affectation du résultat 2022

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire et après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le CA présente un excédent de fonctionnement de : 349 189,71 €

Constatant le déficit de la section d'investissement pour : - 50 158,51 €

Constatant que les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à : 153 548 €

Considérant les besoins réels futurs de l'investissement. Il est proposé au conseil municipal d'affecter une somme supérieure au besoin constaté au compte 1068.

Il est proposé l'affectation des résultats comme suit :

Sens	Imputation	Montant
Dépense d'investissement	DI 001	50 158,51
Recette d'investissement	1068	203 706,51
Recette de fonctionnement	RF 002	145 483,20

L'affectation du résultat est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération N°2023/09 : Approbation du budget primitif 2023

Mme le Maire présente le budget primitif 2023 par chapitres, ainsi le tableau des indemnités des élus pour 2023.

Indemnités des élus

EPCI/Syndicat	Nom de l' élu	Fonction	Montant indemnités brutes
Commune	Gibert Christine	Maire	1 408,93 €
SIRP Lesches Jablines	Gibert Christine	Présidente	241,53 €
Commune	Kolopp Alain	Adjoint	362,29 €
Commune	Davourie Patrick	Adjoint	362,29 €
Commune	Khetal Cathya	Adjoint	362,29 €

Le Conseil Municipal,

Vote à l'unanimité le budget 2023 de la Commune de Lesches en équilibre :

En section fonctionnement en recettes et en dépenses pour un montant de 710 183,20 €

En section d'investissement en recettes et en dépenses pour un montant de 486 256,51 €.

Délibération N°2023/10 : Convention d'accueil (ALSH) pour les enfants de Lesches sur la commune de Chanteloup 2022-2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2022-06-040 du 08/06/2022 de la commune de Chanteloup en Brie ;

Considérant que la commune de Lesches ne peut proposer le service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) aux enfants de Lesches sur la commune ;

Accepte et autorise, à l'unanimité, Mme le Maire à signer la convention d'accueil ;

Dit que la convention est valable un an, par tacite reconduction ;

Dit que les familles acceptent le règlement intérieur de Chanteloup en Brie ;

Dit que les familles se verront appliquées les tarifs de Chanteloup en Brie

Remplacement d'un délégué titulaire et suppléant pour le SICES

Délibération reportée

Délibération N°2023/11 : CAMG : Désignation d'un référent déontologue mutualisé pour les élus

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local défini par l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022« 3DS », relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale).

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 a été adopté pour mettre en œuvre ce dispositif à compter du 1er juin 2023. Il détermine les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local. Il précise aussi ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions. Il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes, ou d'un collègue.

Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité et ce référent peut être mutualisé par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Celles-ci peuvent être, selon les cas, assurées par :

- ✓ Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles ont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- ✓ Un collègue, composé de personnes

Les référents désignés sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Le référent recevra une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du 06 décembre 2022 du ministre chargé des collectivités

territoriales. Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier. Il est proposé de définir le montant de l'indemnité à 80 euros par dossier. Le référent transmettra un détail mensuel à la communauté d'agglomération indiquant les dossiers sollicités.

Le référent percevra également le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Cette désignation prend effet à compter du 1er juin 2023 pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement par période de 3 ans.

Ce référent déontologue pourra être saisi par courriel uniquement. Durant l'instruction de la demande, le référent déontologue pourra rencontrer les élus à sa demande ou à leur demande, physiquement ou en visioconférence. Les avis seront rendus verbalement à l' élu. Il s'agit d'un conseil de 1er niveau.

La CAMG mettra à disposition du référent un téléphone portable et un ordinateur portable.

Le Conseil Communautaire du 6 mars 2023 a désigné un référent déontologue mutualisé pour les élus de Marne et Gondoire. Aussi, le Conseil Municipal est invité à délibérer de manière concordante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire en date du 6 mars 2023,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ **DESIGNE** un référent déontologue pour les élus mutualisé à l'échelle intercommunale,
- ❖ **DIT** que l'indemnisation du référent prendra la forme de vacations dont le montant est fixé à 80€ par dossier
- ❖ **APPROUVE** l'ensemble des dispositions visées ci-dessus
- ❖ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération N°2023/12 : FER 2023 : Mur du cimetière

Madame le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural (FER) a pour objet la réfection du mur du cimetière pour un montant de travaux estimé à 29 698 € H.T.

L'entreprise MCO d'Ozoir la Ferrière pour un montant de 29 698 € HT a été retenue.

Vente de la parcelle C 896

Délibération reportée

Questions diverses :

- Prochain conseil municipal le 18/04 à 19h
- Les travaux de l'église se finalisent, pour une réception de chantier le 16/05
- Des travaux rue François Delachapelle pour remplacer des tuyaux d'eau vont commencer le 11/04
- M. Ghomi, député, a tenu une permanence à Lesches le 01/04, divers sujets ont été évoqués.
- Manifestations :
 - We du 08/04 : exposition de peintures (salle Vieille Forge)
 - 08/05 : cérémonie du 08/05/1945
 - 25/05 : Printemps de paroles (parking du centre)
 - 28/05 : Brocante (rue A. Dautriche)
 - 02/06 : Inauguration de l'Eglise
 - 04/06 : concert d'ans l'église
 - 11/06 : fête du village
 - 17/06 : Kermesse des écoles à Jablines
 - 01/07 : Cinéma plein air (parking du centre)
 - 14/07 Pique-nique républicain

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h



Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an susdits.